



ASSOCIATION D'AIKIBUDO ET DE KOBUDO DU QUÉBEC
Siège social : 10142, Saint-Laurent, Montréal, Qc. H3L 2N7
courriel : info@aikibudo.qc.ca
Tél.: 514-387-6978 ; Téléc.: 514-387-7110
LIBRO C 1140 – FOLIO 152 – QUÉBEC 21-10-82

Rôle et objectifs de la

COMMISSION TECHNIQUE ET DES GRADES DE L'AAKQ



ASSOCIATION D'AIKIBUDO ET DE KOBUDO DU QUÉBEC
Siège social : 10142, Saint-Laurent, Montréal, Qc. H3L 2N7
courriel : info@aikibudo.qc.ca
Tél.: 514-387-6978 ; Téléc.: 514-387-7110
LIBRO C 1140 – FOLIO 152 – QUÉBEC 21-10-82

COMMISSION TECHNIQUE DE L'AAKQ

Rôle et objectifs

Conduire et diriger des stages d'aspect technique pour les divers niveaux de Kyu et Dan, en précisant les détails techniques des programmes spécifiques à chacun tout en reflétant l'esprit et l'interprétation des membres de la commission et tel que dicté par notre style.

- Agir en qualité de membre du jury pour les examens de Yudansha et sélectionner les candidats aux grades supérieurs.
- Apporter une aide technique aux professeurs qui en manifestent le besoin.
- Assister les maîtres qui dirigent un stage d'envergure organisé par l'A.A.K.Q.
- Établir un calendrier annuel des activités à caractère technique (stages, évaluations, démonstrations, etc.).
- Conduire et diriger des stages d'aspect technique pour les divers niveaux de Kyu et Dan, en respectant l'esprit dicté par notre style et en reflétant l'interprétation des programmes spécifiques faite par les membres de la Commission.



ASSOCIATION D'AIKIBUDO ET DE KOBUDO DU QUÉBEC
Siège social : 10142, Saint-Laurent, Montréal, Qc. H3L 2N7
courriel : info@aikibudo.qc.ca
Tél.: 514-387-6978 ; Téléc.: 514-387-7110
LIBRO C 1140 – FOLIO 152 – QUÉBEC 21-10-82

Composition

La commission d'Aikibudo comprend un minimum de 5 membres et un maximum de 7 membres, choisis parmi les plus hauts gradés de l'AAKQ, incluant le président. Pour l'Aikibudo, les membres de la commission sont :

- ❖ Raymond Damblant, 6^e Dan, président
- ❖ Edmond Wawrzyniak, 6^e Dan, vice-président
- ❖ Daniel Mallet, 5^e Dan
- ❖ Pierre Rousseau, 5^e Dan
- ❖ Robert Lapointe, 5^e Dan
- ❖ Jean Prieur, 4^e Dan

Pour le Kobudo, les membres de la commission sont :

- ❖ Raymond Damblant, Menkyo Chuden
- ❖ Edmond Wawrzyniak, Menkyo Chuden
- ❖ Pierre Rousseau, Menkyo Shoden
- ❖ Jean Prieur, Mokuroku Chuden
- ❖ Richard Proulx, Mokuroku Chuden

Note : Il est possible qu'un membre coopté (mandaté par le président de la commission) agisse comme membre d'un jury ou comme assistant lors d'un stage.



ASSOCIATION D'AIKIBUDO ET DE KOBUDO DU QUÉBEC
Siège social : 10142, Saint-Laurent, Montréal, Qc. H3L 2N7
courriel : info@aikibudo.qc.ca
Tél.: 514-387-6978 ; Téléc.: 514-387-7110
LIBRO C 1140 – FOLIO 152 – QUÉBEC 21-10-82

Rôle et prérogatives du président de la commission

Le président de la commission doit convoquer et diriger les réunions de la commission. Il doit faire passer les examens de grade, étudier les candidatures, colliger les protocoles d'examen et apposer les signatures requises sur les divers documents -officiels. Il doit maintenir un contact avec les professeurs et les instances techniques supérieures, ainsi qu'avec le conseil d'administration de l'association. Lorsque les circonstances l'exigent, le président peut se faire représenter par un membre, qu'il désigne lui-même.

Le président doit communiquer les résultats dans les meilleurs délais.

Il est le lien entre la commission et les professeurs, entre la commission et le conseil d'administration de l'AAKQ, et vice versa.

Les cas spéciaux ou de promotion sur dossier doivent être étudiés par l'ensemble de la commission. Le président a le devoir de coordonner ces dossiers.

Dérogation de pouvoir

La commission autorise les professeurs à accorder des grades à l'intérieur de leurs dojos respectifs selon les critères suivants :

- Les professeurs titulaires d'un 2^e Dan et plus peuvent promouvoir leurs élèves jusqu'au grade d'Ikkyu (ceinture marron).
- Les professeurs titulaires d'un 1^{er} Dan peuvent promouvoir leurs élèves jusqu'au grade de Nikyu (ceinture bleue). Ces critères s'appliquent tant en Aikibudo qu'en Kobudo.
- Pour les grades subséquents, c'est à la commission des grades qu'il incombe de les octroyer.



ASSOCIATION D'AIKIBUDO ET DE KOBUDO DU QUÉBEC
Siège social : 10142, Saint-Laurent, Montréal, Qc. H3L 2N7
courriel : info@aikibudo.qc.ca
Tél.: 514-387-6978 ; Téléc.: 514-387-7110
LIBRO C 1140 – FOLIO 152 – QUÉBEC 21-10-82

Évaluations

Un minimum de 2 examens par année doit être prévu au calendrier, lors de prestations faites par les candidats aux divers grades, généralement de Dan. Chaque membre de la commission a l'obligation d'émettre un avis objectif en ce qui à trait à une éventuelle promotion des candidats, en tenant compte des facteurs suivants :

- Âge du candidat
- Aptitudes physiques (handicaps – blessures)
- Cas spéciaux (à être étudiés)
- Randoris (attitude et esprit) Kime, Taisabaki, etc.
- Kata (précision et aisance)
- Techniques (précision, rapidité, principes de base relatifs à chaque technique)
- Distances – esquives – Kimé – Zanshin
- Aspect général
- Toutes les délibérations doivent être faites dans un climat serein et ne porter que sur des points précis.
- Les remarques, conseils, etc., doivent être faits avec tact, tant aux candidats qu'aux professeurs, en tenant compte du contexte et sans déborder du cadre de l'examen.
- Aucune remarque désobligeante ou non appropriée ne saurait être tolérée.
- L'évaluation de chaque membre de la commission doit être respectée.
- La confidentialité des délibérations doit être strictement respectée.
- Les décisions finales sont prises à la majorité.
- Les membres de la commission doivent manifester une certaine sagesse, de la maturité et du respect avant, pendant et après les évaluations.
- Le respect des procédures lors des réunions est essentiel, afin que chacun puisse s'exprimer dans une ambiance respectueuse et agréable pour tous.
- Les décisions du jury sont finales et sans appel. Toutefois, les points faibles qui ont motivé un refus peuvent être communiqués au candidat et à son professeur.